

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2005

Le 1^{er} octobre 2005, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 06 octobre 2005 à 20 h 30.

LE MAIRE,

L'an deux mil cinq, le six octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : MM. MADELINE, MANGIN, BREX, M^{mes} DORIGNY, NOWAK, M^{lle} MANAYRAUD, MM. CAMUS, LAMOTTE, LAUNOIS, MAINGUET, SANFILIPPO.

REPRESENTES : M^{me} VIEMON, MM. DROUOT, RAILLA

ABSENTES : M^{mes} VAUCHE, PERREAU

A été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M^{me} NOWAK

Conseillers en exercice : 16 - Présents : 11 – Votants : 14

DELIBERATIONS

1- ETABLISSEMENT DE JEUNES ENFANTS

OBJET : CONVENTION C.A.F.

Monsieur Laurent MADELINE, Rapporteur,

Afin de permettre à la C.A.F. d'apporter son concours financier à la construction de l'établissement de jeunes enfants, une convention doit être signée avec la commune de Magenta précisant les conditions d'octroi de la subvention de 317 504,80€

Après lecture de ladite convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE**, l'unanimité, le contenu de la présente convention sans modification,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la C.A.F.

Elle sera annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2- CREATION DE 7 POSTES D'AGENT SOCIAL

OBJET : CREATION DE 7 POSTES D'AGENT SOCIAL

Monsieur Laurent MADELINE, Rapporteur,

Dans la perspective de l'ouverture de l'Etablissement de Jeunes Enfants,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, l'unanimité, la création de 7 postes d'agent social de 35H00 hebdomadaire afin d'assurer le fonctionnement de l'Etablissement de Jeunes Enfants : 2 seront créés pour le 1^{er} décembre 2005 et 5 seront créés à compter du 1^{er} janvier 2006.

AUTORISE le Maire à faire la publicité de ces postes au vue du recrutement.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

3- CONTRAT D'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de la gestion du parc de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore, du mobilier urbain et de la mise en valeur de patrimoine communal,

OBJET : PROCEDURE D'APPEL D'OFFRE RESTREINT D'ECLAIRAGE PUBLIC
Monsieur Laurent MADELINE, Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

MANDATE, l'unanimité, le Maire pour engager la procédure d'appel d'offre restreint permettant le choix de la société qui sera chargée, dans le cadre d'un contrat de 15 ans, de la gestion du parc de l'éclairage public, de la signalisation tricolore, du mobilier urbain et de la mise en valeur de patrimoine communal.

AUTORISE le Maire à signer tout document administratif dans ce sens.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

4- SEJOUR DE NEIGE

La Commune organisera cette année un séjour de neige du 19 au 25 février prochain. La destination est le centre du Collet d'Allevard dans les Alpes en Isère à 50 km de Chambéry.

Monsieur Bruno VERPRAET encadrera les enfants avec une animatrice du centre.

Une lettre sera envoyée aux parents des élèves de CM2 pour les informer des modalités du séjour.

OBJET : SEJOUR DE NEIGE – PARTICIPATION DES PARENTS ET INDEMNITE DE L'ACCOMPAGNANT- TRANSPORT

Monsieur Jacques MANGIN, Rapporteur,

Suite au rapport de Monsieur Jacques MANGIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, l'unanimité, le départ en séjour de neige des enfants de CM2 de l'école primaire Anatole France, du 19 au 25 février 2006, dans les Alpes en Isère, pour un montant de 365,00€ par enfant. Les frais de l'animateur BAFA du centre s'élève à 115,00€ pour 7 jours soit 805,00€

AUTORISE le Maire à signer la convention d'accueil avec Vacances Pour Tous pour le centre COLLET D'ALLEVARD.

FIXE la participation des parents à 150,00€ par enfant.

CHOISIT le devis de la société ALISETROYES pour le transport des enfants sur zone pour un montant de 4 100,00€^{TTC}.

DECIDE d'allouer dans le cadre de l'organisation de ce séjour une indemnité exceptionnelle de 365,00€ au profit de Monsieur Bruno VERPRAET, agent d'animation qualifié, accompagnant et encadrant la vie quotidienne des enfants et leurs activités sportives.

La dépense afférente au séjour sera imputée à l'article 6288 de l'exercice 2006.

La dépense afférente à l'indemnité exceptionnelle de l'agent communal sera imputée à l'article 6411 de l'exercice 2006.

La recette provenant de la participation des parents sera inscrite au compte 7067 de l'exercice 2006.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

5- TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

En application d'un arrêté préfectoral du 05 juillet dernier permettant d'augmenter de 2,20% les tarifs actuels, une révision des tarifs est proposée à la réflexion et à l'approbation des membres du Conseil.

OBJET : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur Jacques MANGIN, Rapporteur,

Après avis de la Commission des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE, l'unanimité, les tarifs des repas de la restauration scolaire applicables à compter de novembre 2005 comme suit :

- tarif applicable aux habitants de Magenta : 2,40 €
- tarif applicable aux extérieurs de Magenta : 4,75 €

La recette sera imputée à l'article 7067 « redevances et droits des services péri-scolaires et d'enseignements » de l'exercice en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

6- TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL

OBJET : TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur Jacques MANGIN, Rapporteur,

Après avis de la Commission des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE, l'unanimité, les tarifs des encarts publicitaires figurant dans le bulletin municipal applicables en 2006 comme suit :

- le tarif de 100€ passe à 105 €
- le tarif de 140€ passe à 148 €
- le tarif de 200€ passe à 210 €

La recette est imputée à l'article 7478 « participations autres organismes » de l'exercice 2006.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

7- DOTATIONS SCOLAIRES

Monsieur Jacques MANGIN présente les demandes en dotations scolaires transmises par les directrices des écoles de Magenta et propose de voter les crédits détaillés dans la délibération suivante.

OBJET : DOTATIONS SCOLAIRES 2005 DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE

Monsieur Jacques MANGIN, Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, le montant des dotations et fournitures de l'année scolaire 2005/2006 comme suit :

- 1)- **Ecole Maternelle** : sur la demande de Madame RENOIR, directrice,

- Fournitures scolaires par élève : 41 €(soit 41 x 53 élèves)
 - Musique : 100 €
 - Langue : 160 €
 - Matériel de sport : 500 €
 - Transports : 1000 €
 - Informatique : 520 €
- Total : 4 453,00€

2)- **Ecole Primaire** : sur la demande de Madame LUPO, directrice,

- Fournitures scolaires par élève : 5 476,00 €(soit 44 € X 114 élèves + 460 € pour le regroupement d'adaptation)
 - Manuels scolaires : 1 200 €
 - Audio-Vidéo : 200 €
 - Matériel de sport : 200 €
 - Transports : 2 200 €
 - Informatique : 200 €
 - Projet d'école : 400 €
- Total : 9 876,00€

Les dépenses de transport seront imputées au compte 6251.

Les autres dotations le seront au compte 6067 de l'exercice 2006.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

8- Trophées de la Communication

Le 25 novembre prochain seront organisés les prochains Trophées de la Communication, il est demandé de décider de la participation de la Commune.

OBJET : TROPHEES DE LA COMMUNICATION

Monsieur Michel BREX, Rapporteur,

Suite au rapport de Monsieur BREX,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité, la participation de la Commune aux Trophées de la Communication 2005 pour un montant de 118,00€

DEMANDE au Maire l'inscription de la Commune de Magenta auprès de l'association WEXCOM.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

9- ACHAT D'HALTE CHIENS

OBJET : ACHAT D'HALTE CHIENS

Monsieur Michel DROUOT, Rapporteur,

Suite au rapport de Monsieur DROUOT, et après avis de la Commission des travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, l'achat de 3 halte-chiens complets (tubelure + distributeur + poubelle) à la société PAMARON pour un montant total de 2 520,00^{€HT}.

La dépense sera imputée au compte 21752 de l'opération n° 10 de l'exercice budgétaire en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME

10-REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Jacques MANGIN, Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'instituer une redevance d'occupation du domaine public routier due par EDF-GDF.

La recette sera imputée à l'article 70323 « redevance d'occupation du domaine public communal » de l'exercice en cours.

11- DECISION MODIFICATIVE – MOUVEMENT COMPTABLE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE – MOUVEMENT COMPTABLE

Monsieur Jacques MANGIN, Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, l'unanimité, d'adopter une décision modificative,

DECIDE de procéder au virement de 518,33€ du compte 61522 «entretien et réparations bâtiments» vers le compte 165 «dépôts et cautionnements reçus».

DECIDE de procéder au virement de 97,00€ du compte 61522 «entretien et réparations bâtiments» vers le compte 673 «titres annulés».

DECIDE de procéder au virement de 20 000,00€ du compte 61522 «entretien et réparations bâtiments» vers le compte 6611 «intérêts des emprunts et dettes».

POUR EXTRAIT CONFORME.-